

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Présents : Mrs BERNE Jean-Louis, DEVILLE Thierry, FABROL Frédéric, GOISBAULT Valentin, ROUSSEL Cédric, VALLESPI Joachim et Mmes DHERBECOURT Muriel, PEYRO Brigitte, VILAR Géraldine

Absents : Mr DELCROIX Yves et Mmes LEBAIL Jessica, TRIDOT Julie

Procurations : Mr NAVATEL Christophe à Mme VILAR Géraldine, Mr VENTURI Rémy à Mme DHERBECOURT Muriel, Mme SORET Mariève à Mr DEVILLE Thierry

Présence de Madame PUECH Mylène, secrétaire générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme DHERBECOURT Muriel

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017 par les membres du conseil municipal : à l'unanimité

1- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Dire que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote pour : à l'unanimité

2- Modification des limites de l'agglomération

Monsieur le Maire explique au conseil que l'urbanisation sur la partie basse du village s'est fortement développée durant ses dernières années, plusieurs lotissements ont été créés (le clos des cades, le clos de la pinède, le clos des lauriers et le domaine de l'escalèche). Il précise que

les résidents sont principalement de jeunes ménages avec enfants qui vont soit à l'école à Castillon du Gard soit au collège à Remoulins.

Monsieur le Maire présente également au conseil les problèmes de vitesse que rencontrent les riverains ainsi que la dangerosité de la départementale pour les piétons.

Afin de résoudre cette problématique, Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de modifier les limites de l'agglomération en intégrant la route d'Uzès, cela permettra de limiter la vitesse, d'interdire le stationnement, d'installer un nouvel arrêt de bus et un système de vidéoprotection.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la modification des limites d'agglomération intégrant la route d'Uzès - RD 19,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote pour : à l'unanimité

3- Droit de place pour la fête médiévale

Monsieur le Maire rappelle au conseil la fête médiévale qui s'est déroulée le week-end du 30 septembre au 1^{er} octobre 2017 et explique au conseil que les commerçants ambulants présents sont redevables d'un droit de place variable en fonction des mètres linéaire du stand.

Considérant le mauvais temps du samedi 30 septembre 2017, Monsieur le Maire propose de diminuer les tarifs de ces emplacements comme suit :

- Pour les commerces de moins de 5m de fixer le tarif à 50 euros au lieu de 90 euros,
- Pour les commerces supérieurs à 5m de fixer le tarif à 90 euros au lieu de 180 euros

Il est proposé au conseil municipal de :

- De fixer les tarifs des emplacements :
 - o Pour les commerces de moins de 5 mètres linéaires à 50 euros au lieu de 90 euros,
 - o Pour les commerces de plus de 5 mètres linéaires à 90 euros au lieu de 180 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Vote pour : à l'unanimité

4- MDE - Poste "GUILLEN"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : MDE - Poste "GUILLEN"

Ce projet s'élève à 14 287,50 € HT soit 17 145,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

L'installation d'un équilibreur de réseau EQUI8 sur poteau bois au niveau des abonnés 1 à 4 permet de résorber la contrainte

La simulation réalisée sur les mesures du 12 au 26 janvier 2017, montre que tous les cas de contrainte (sur les 3 phases à différents moments) sont résorbés moyennant l'installation de cet équilibreur de réseau (cf. Page P6)

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Il est proposé au conseil municipal de:

- Approuver le projet dont le montant s'élève à 14 287,50 € HT soit 17 145,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engager à inscrire la participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0.00 €.
- Autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier. Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - o le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - o Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Vote pour : à l'unanimité

5- Modalités de paiement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols année 2017

Vu la loi dite ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Ses articles L.422-1 à L.422-8 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;
- L'article L.423-1 imposant le dépôt en mairie des permis de construire, d'aménager ou de démolir,

- Les articles R.423-15 à R.423-48 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° DE-2015-056 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2015-057 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2016-0025 en date du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de l'avenant n°2016-01 de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, portant notamment sur l'instance de suivi du service commun, des dispositions financières et modalités de remboursement,

Vu la délibération n°32-2015 en date du 24 juin 2015 de la Commune de Castillon du Gard relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que le remboursement par les communes parties à la convention à la Communauté de Communes du Pont du Gard des frais engagés pour son compte par le service commun repose sur la base d'un calcul annuel dont le calcul est le suivant :

- Sur une répartition à la population pour l'adhésion au service ;
- Sur la prise en compte du volume des actes effectués annuellement pour le compte de chaque collectivité pour la mission instruction ;

Considérant le choix des modes de rémunération de la mutualisation, à savoir

- Réfaction de l'attribution de compensation ;
- Emission de titres exécutoires.

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente au service commun de décider des modalités de remboursement,

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de le notifier par délibération à la Communauté de Communes du Pont du Gard au plus tard le 30 novembre de l'année N, la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de données chiffrées d'une année civile complète de fonctionnement du service commun pour permettre aux communes membres d'appréhender au mieux leur choix de modes de rémunération,

Considérant la réflexion menée sur la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et sur les modalités de calcul de la Contribution au Redressement des Finances Publiques 2018,

Considérant que le paiement pour l'année de fonctionnement 2017 s'effectuera en 2018 (50 % en mai et solde en septembre 2018),

Sur cette base, Il est proposé au conseil de :

- Décider de retenir comme mode de remboursement pour l'année 2017 le recours à l'émission d'un titre de recette,
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pont du Gard ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame PUECH présente le processus de calcul de la Contribution au Redressement ainsi que l'impact sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Vote pour : à l'unanimité

6- Modification des statuts de la communauté de communes du Pont du Gard

Vu la délibération de la communauté de communes du Pont du Gard n° 2017-062 en date du 03 juillet 2017 adoptant le transfert de la compétence assainissement non collectif dans le groupe des compétences facultatives.

Vu la délibération de la communauté de communes du Pont du Gard n° 2017-084 en date du 02 octobre 2017 adoptant la prise de compétences dites hors GEMAPI au 01/01/2018 (en lien avec la gestion des milieux aquatiques, et la prévention des inondations) dans le groupe de compétences facultatives de ses statuts.

Vu le projet de délibération de la communauté de communes du Pont du Gard relative à la modification des compétences facultatives qui complète et modifie le groupe de compétences facultatives des statuts de la communauté de communes du Pont du Gard portant sur « la politique de la ville » et « la politique sportive » à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- Approuver les modifications des statuts n°21, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 03 juillet 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- Approuver les modifications des statuts n°22, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 02 octobre 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- Approuver les modifications des statuts n°23, proposée et voté par le conseil communautaire lors de sa réunion du 13 novembre 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

Vote pour : à l'unanimité

7- Adhésion à l'association de préfiguration du Parc naturel régional des Garrigues

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DHERBECOURT Muriel qui présente au conseil le projet de délibération.

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si le territoire étudié, compris entre les gorges de la Cèze et du Gardon, était éligible au label Parc Naturel Régional (richesses des patrimoines naturels, culturels, paysagers,...) et si l'outil apporterait une plus-value.

Cette démarche est soutenue financièrement et techniquement par la Région Occitanie et le Département du Gard.

L'étude conduite a mis en exergue les éléments singuliers de ce territoire et ses enjeux. Le territoire concerné présente des patrimoines remarquables et menacés et répond bien aux critères requis pour prétendre au label Parc Naturel Régional.

Le travail conduit avec les acteurs locaux dans le cadre de groupes de travail, comités de pilotage, comités techniques, séminaires, rencontres individuelles a permis de conforter le bien-fondé de ce projet au regard des attentes et besoins des communes concernées (nombreux sont les enjeux pour lesquels les réponses sont aujourd'hui partielles voire inexistantes) et de définir un périmètre de candidature optimal ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

C'est une association de préfiguration qui sera chargée de déposer le dossier de candidature puis de coordonner la phase d'écriture de la Charte qui constitue le projet de territoire. Le comité de pilotage composé d'élus, d'administrations, de socio-professionnels, des chambres consulaires, d'associations locales qui s'est réuni le 31 mars dernier a approuvé les modalités de gouvernance et de financement de cette association.

Dans cette association, Région, Département et bloc communal détiendront 90 % des voix. Les communes disposeront toutes d'une voix, quelle que soit leur population. Cette modalité à laquelle les communes sont très attachées, est à l'image de ce qu'est et de ce que défend un Parc Naturel Régional : un projet de territoire rural, fondé sur la base d'enjeux et d'objectifs communs, porté par des acteurs locaux qui veulent se doter d'un espace de coopération dans lequel ils ont librement choisi de siéger.

La cotisation, calculée sur la base des moyens nécessaires pour que l'association remplisse sa mission, sera de 1€ maximum par habitant. Ce montant sera arrêté statutairement afin de garantir la stabilité des contributions des membres.

L'adhésion à l'association ne signifie pas pour autant que les communes membres de l'association seront dans le Parc, ni même que le territoire sera labellisé à l'issue du processus. Ce choix appartiendra aux conseils municipaux qui seront appelés à approuver ou non la Charte et à faire ainsi partie ou non du Parc (décision prise en 2021 au plus tôt).

L'adhésion donne en revanche aujourd'hui aux communes la possibilité de participer à l'écriture de la Charte du Parc et de bénéficier des premières actions démonstratives qui pourraient être mises en œuvre dès 2018 grâce à un fonds abondé annuellement.

Compte tenu que l'adhésion à l'association ne vaut pas engagement définitif de la commune d'être à terme classée Parc naturel régional, et de l'intérêt pour notre commune de faire partie de cette association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Garrigues afin de participer à l'écriture de la Charte,

Il est proposé au conseil :

- D'adhérer à la future association de préfiguration du PNR des Garrigues
- De s'engager à régler une cotisation annuelle de 1€ maximum par habitant
- De nommer Mr/Mme XXX, délégué(e) titulaire et Mr/Mme XXX, délégué(e) suppléant(e) pour suivre les travaux de cette association.

Vote pour : 10

Vote contre :

Abstention : 2 (Mr BERNE et Mme PEYRO)

Madame DHERBECOURT Muriel est désignée déléguée titulaire et Madame VILAR Géraldine est désignée déléguée suppléante.

Départ de Monsieur GOISBAULT valentin à 19h25

8- Convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard
- d'approuver la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Vote pour :

Vote contre : 11

Abstention :

Points divers :

- RIFSEEP : mise en place d'un nouveau régime indemnitaire

Monsieur le Maire présente au conseil la mise en place du nouveau régime indemnitaire et précise que celui-ci fera l'objet d'un vote au conseil lors de la prochaine séance.

- Courrier Swixim :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier proposant d'acquérir un terrain à proximité du stade. Après analyse il s'avère que ce terrain est impacté par le PPRI.

- Réfection cour de l'école maternelle :

Monsieur le Maire indique au conseil que le sol souple de la cour de l'école maternelle a été réalisé il précise que le montant s'élève à 7 269.84 € TTC.

- Micoucoulier place du 8 Mai 1945 :

Monsieur le Maire explique au conseil que le micoucoulier situé place du 8 Mai 1945 endommage la maison voisine. Il précise que les démarches sont en cours pour procéder à l'abattage.

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil : 14 décembre 2017

La séance est levée à 19h50